



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-138**

Portant sur le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Gan

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'il convient de renouveler le bail de la caserne de gendarmerie de Gan, sise 13 rue de la Teulère 64290 Gan,

Décide :

Article 1. La conclusion d'un bail au profit de l'Etat de l'ensemble immobilier communal, sis 13 rue de la Teulère à Gan, correspondant à la caserne de gendarmerie, pour une durée de 9 ans et un loyer annuel initial de 75 000 euros. Le bail prendra effet au 1^{er} novembre 2022.

Article 2. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la Responsable du SGC de Lescar

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 12 septembre 2022

Le Maire de Gan

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.